



Les dispositions biaisées adoptées par l'Assemblée nationale concernant la présence des cétacés dans les zoos portent gravement préjudice à la conservation des espèces et au travail scientifique

Bien qu'elle soit sans surprise, Marineland déplore profondément l'adoption actée vendredi 29 janvier par l'Assemblée nationale d'une proposition de loi interdisant la présence des cétacés dans les zoos français d'ici quelques années et l'interdiction de leur reproduction naturelle en milieu zoologique dès son entrée en vigueur.

Pascal Picot, directeur général de Marineland déclare : « *Nous déplorons vivement qu'il n'ait pas été donné la possibilité aux institutions zoologiques de s'adresser aux députés lors des auditions préliminaires organisées sur le sujet, alors que deux différentes organisations militant pour l'interdiction de la présence des cétacés dans les zoos ont été invitées à y présenter leurs arguments. En outre, le peu d'intérêt montré par la Ministre de la Transition écologique à prendre en compte les informations scientifiques concernant les cétacés en provenance des zoos français a été préjudiciable à l'établissement d'un débat équilibré et constructif. Nous sommes certains que cela a conduit à une compréhension biaisée de la situation.* »

« *Nous avons dû lutter contre cette injustice sans avoir même eu la possibilité de rencontrer le Gouvernement pendant plus d'un an avant que celui-ci n'annonce, le 29 septembre 2020, son intention d'interdire progressivement la présence des cétacés dans les zoos. Nous rejetons, sans aucune équivoque, l'affirmation répétée du Gouvernement selon laquelle les professionnels des zoos auraient été associés au développement des dispositions préjudiciables qui ont été adoptées par l'Assemblée Nationale. Par ailleurs, nous continuons, comme beaucoup d'autres acteurs, à nous demander pourquoi le Gouvernement refuse de rendre public le rapport interministériel qui détaille les conséquences néfastes de telles interdictions si elles devaient être mises en œuvre* », souligne Pascal Picot.

La proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale interdit la captivité des cétacés à des "fins commerciales", n'autorisant à l'avenir leur présence qu'au sein d'enclos marins. C'est totalement ignorer que toute activité commerciale utilisant des espèces de cétacés est déjà interdite par la loi et cela dans toute l'Union européenne depuis des décennies. Ceux qui souhaitent que les cétacés soient placés dans des enclos marins semblent aussi ignorer que le droit communautaire et la législation française interdisent l'introduction d'espèces non indigènes dans les eaux françaises en raison des risques associés pour l'environnement.

Les dauphins actuellement présents dans les zoos français ont été explicitement autorisés par le gouvernement à des fins d'éducation du public, de recherche et de conservation. Les zoos français sont régulièrement inspectés par les autorités gouvernementales et soumis à des normes strictes concernant le bien-être animal en vertu de la directive européenne sur les zoos et de la législation française. De plus, les institutions zoologiques adoptent les meilleures pratiques et doivent appliquer des normes professionnelles très poussées pour obtenir et conserver l'accréditation des associations françaises et européennes des zoos ainsi qu'une certification d'une tierce partie.

« D'importantes ressources publiques et privées ont été consacrées, pendant plusieurs années, à la mise à jour de la réglementation actuelle (arrêté de 1981) portant sur le maintien des cétacés dans les zoos. Ce travail a donné lieu à un projet satisfaisant dès 2017.

Or, au motif de s'associer à quelques organisations non gouvernementales qui ne sont pas en mesure de présenter des propositions viables pour la santé et le bien-être des animaux qu'ils souhaitent voir retirer des institutions zoologiques, les parlementaires ont décidé de voter en faveur de ces interdictions sans évaluer les réelles conséquences pour les animaux et l'environnement si ces derniers devaient être placés dans des enclos en mer. L'apport spécifique de la recherche scientifique, avant de s'engager dans une telle décision, a également été nié » ajoute M. Picot. *« Notre responsabilité envers chaque animal que nous hébergeons court jusqu'à la fin de sa vie. Nous ne pouvons exposer les animaux dont nous avons la charge aux risques que des enclos marins expérimentaux pourraient leur faire courir. Nous réitérons notre vif souhait à travailler avec le Gouvernement et avec les différentes parties prenantes travaillant sur les enjeux de conservation afin d'explorer la viabilité des enclos marins pour héberger les dauphins sauvages ayant été secouru en vue de leur réhabilitation puis de leur libération ».*

« Au-delà de la perspective extrêmement préjudiciable à la santé et au bien-être des cétacés comme aux missions de recherche, de conservation et d'éducation menées par les zoos, il va sans dire que cette décision a de graves conséquences sur l'emploi et l'économie. Elle est d'autant plus irresponsable dans un contexte fragilisé par la crise de la Covid-19. Nous attendons des mesures fortes de la part du Gouvernement pour assurer l'emploi et l'accompagnement des scientifiques, des soigneurs animaliers, des vétérinaires et des équipes qui consacrent leur vie aux cétacés. Nous ne devons pas être les laissés pour compte d'une décision si peu éclairée », conclut M. Picot.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Azur avait estimé en 2019 à 97,9 millions d'euros, l'impact économique de Marineland sur l'ensemble du territoire, et qu'il est également à l'origine d'environ 952 emplois ETP par an. Cet impact est équivalent à l'influence sur les Alpes-Maritimes des ports de Cannes et de Nice.